

ATIONS UNIES  
ONSEIL  
E SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/13025  
12 janvier 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 12 JANVIER 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDONESIE AUPRES DE L'ORGA-  
NISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à notre lettre du 9 janvier 1979 (S/13014), j'ai l'honneur de vous  
ransmettre ci-joint le texte d'une déclaration commune publiée à l'issue de la  
éunion extraordinaire des Ministres des affaires étrangères de l'ANASE, tenue à  
angkok, les 12 et 13 janvier 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme  
ocument du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Ch. Anwar SANI

Annexe

Déclaration commune publiée à l'issue de la réunion extraordinaire  
des Ministres des affaires étrangères de l'ANASE, tenue les  
12 et 13 janvier 1979 à Bangkok

Déterminés à prouver la cohésion de l'ANASE et la solidarité de ses membres face aux menaces qui pèsent actuellement sur la paix et la stabilité de l'Asie du Sud-Est et rappelant les engagements pris par le Viet Nam vis-à-vis des pays membres de l'ANASE de respecter scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de chacun, et de coopérer au maintien et au renforcement de la paix et de la stabilité dans la région, les Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'ANASE se sont réunis à Bangkok les 12 et 13 janvier 1979 et sont convenus de ce qui suit :

1. Les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont réaffirmé les termes de la déclaration publiée à Djakarta, le 9 janvier 1979, par le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, président du Comité permanent de l'ANASE, concernant l'escalade du conflit armé entre le Viet Nam et le Kampuchea;
2. Les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont vivement déploré l'intervention armée dirigée contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea;
3. Les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont affirmé le droit qu'a le peuple kampuchéan de déterminer lui-même son avenir, sans qu'aucune ingérence ou influence de puissances étrangères vienne entraver son droit à l'autodétermination;
4. A cette fin, les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont demandé le retrait immédiat et total des forces étrangères du territoire kampuchéan;
5. Les Ministres des affaires étrangères de l'ANASE ont accueilli favorablement la décision prise par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'examiner au plus vite la situation en Indochine et ils ont instamment demandé au Conseil de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour restaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

-----